

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 29 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, après convocation régulière en date du 20 juin, en session ordinaire à Bômale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Henriette Dufourg Camous, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet-David, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boyé Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Françoise Nau, Chantal Dugourd, Rita Fontan

Absents ayant donné procuration : Michel Eymas procuration à Pascal Perault, Alain Boireau procuration à Jean-Paul Laurent, Pierre Chaux procuration à Stéphanie Boyé Ginibre, Sylvie Faurie procuration à Sébastien Laborde à partir de 20 h 10, Elena Decolasse procuration à Chantal Dugourd, Olivier Vogelweid procuration à Patrick Fontaine

Absents :

<p>En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29</p>

Madame Marie-France Berthommé est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 23 étant présents, 5 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2015 à l'approbation de l'assemblée. **Mme Dugourd** rectifie la phrase « Mme Dugourd comprend le choix du Pays au détriment du SDEEG » page 5 de la façon suivante : « Mme Dugourd comprend le choix du Pays pour la proximité ». Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond à la demande d'informations sur le Barail des Jais formulée par M. Chaux en séance du 18 mai. La collectivité a acquis le Barail des Jais en 1990 pour la somme de 152 449 € (18 hectares 100) avant d'en revendre une partie (12 hectares) à Gironde Habitat en 2001 au prix de 228 673,52 €. En 2014, 2 hectares 434 ont été cédés à Icade Promotion pour la somme de 375 000 €. Ces ventes ont donc rapporté environ 603 674 € à la commune, soit plus de 450 000 € de plus-value. De manière générale, les opérations de ce type effectuées par la collectivité ont été largement positives.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DECISIONS DU MAIRE

N° 1/6-2015 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant la délégation consentie à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

VU la délibération n° 4/04-2014 en date du 6 avril 2014 confiant à Monsieur le Maire des délégations et précisant qu'il rendra compte des décisions au Conseil municipal

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires

- **Décision en date du 11 mai 2015 – concession perpétuelle** accordée à Mme et M. Mestadier Patrick (7 mètres : 1 148 €)
- **Décision en date du 18 mai 2015 – concession trentenaire** accordée à M. Christian GELY jusqu'au 17 mai 2045 (3 mètres : 241 €)
- **Décision en date du 8 juin 2015 – concession perpétuelle** accordée à M. André et Mme Gisèle Laborde (7 mètres : 1 148 €)

Commande publique – marché public

- **Décision en date du 4 mai 2015 – construction d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classe à l'école élémentaire** : avenant signé avec l'entreprise PUEL pour un montant de 973.32 € TTC (fourniture et pose de deux panneaux de douche : 811,10 € HT. Cette solution technique a été finalement préférée à la solution initiale qui prévoyait des canalisations apparentes dans les sanitaires de la cuisine équipées de cloisons isothermes)
- **Décision en date du 21 mai 2015 – construction d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classe à l'école élémentaire** : avenant signé avec l'entreprise COLAS pour un montant de 5 720. 86 €
- Fourniture et pose d'un caniveau à grille : 3 342,10 € HT. Cet élément est nécessaire pour préserver le bardage bois en partie basse des projections d'eau de pluie qui ne figurait pas dans le marché de ce lot. Ces travaux supplémentaires viennent en complément de l'avenant N°2.
- Fourniture et pose d'une clôture: 1 425,28 € HT (complément de clôture non prévu au marché initial afin d'assurer la fermeture de la prairie située à l'arrière des salles de classe.

Soit un total de 4 767,38 €HT.

Assurances

- **Décision en date du 15 mai 2015 – règlement de 656 € de la SMACL** accepté pour l'indemnisation du sinistre incendie à la RPA au studio 40 du 18 mai 2014

Le Conseil municipal prend acte.

M. le Maire précise que le montant des travaux pour la construction d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classe à l'école élémentaire est toujours inférieur, malgré les avenants ci-dessus, aux crédits ouverts.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE/ ACTES REGLEMENTAIRES

N° 2/6-2015 : cadre réglementaire relatif aux cimetières

Madame Henriette DUFORG-CAMOUS, expose :

La Commune de SAINT DENIS DE PILE compte deux cimetières communaux :

- Le cimetière ancien, place de l'Eglise,
- Le cimetière de la route de l'Europe créé en 1975.

Le cadre réglementaire discuté au sein de cette délibération s'applique aux deux cimetières.

Suite au travail engagé sur le cimetière depuis plusieurs mois trois enjeux principaux sont apparus :

- Remédier au manque d'espace dans les cimetières communaux et anticiper les évolutions dans le temps,
- Redéfinir un cadre réglementaire adapté à la gestion actuelle du cimetière,
- Redéfinir le cadre financier correspondant,

L'article L.2223-14 du CGCT précise que les Communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories, accorder dans les cimetières, des concessions temporaires pour quinze au plus, des concessions trentenaires, des concessions cinquantenaires et des concessions perpétuelles.

Par ailleurs, la suppression d'une catégorie de concession n'affecte pas les concessions existantes. Cette mesure ne concerne que les concessions accordées postérieurement à la décision.

La catégorie des concessions perpétuelles présente aujourd'hui d'importants inconvénients dans la gestion des cimetières, en mobilisant une grande partie des cimetières.

En ce qui concerne les emplacements de concessions en pleine terre ou bien destinées à être bâties il est ainsi proposé:

- La création de concessions temporaires de quinze ans,
- Le maintien des concessions trentenaires,
- La suppression des concessions perpétuelles,

A l'échéance de la concession, un renouvellement pour une durée de 10 ans sera appliqué. Les concessions deviendront ainsi indéfiniment renouvelables de 10 ans en 10 ans.

Concernant les cases de columbariums au sein de l'ancien et du nouveau columbarium, il est proposé :

- De maintenir l'attribution de cases pour une durée de quinze ans,
- De maintenir l'attribution de cases pour une durée de trente ans,
- Que les cases de columbarium soient renouvelées ensuite pour dix ans,

Un règlement des deux cimetières communaux, comprenant des dispositions relatives aux sites cinéraire a fait l'objet d'une rédaction.

Le règlement des cimetières donne une clarté et permet d'améliorer la gestion des cimetières. Il représente l'ensemble des mesures de police du Maire quant aux cimetières. Fusionné avec un règlement intérieur, il impose un cadre réglementaire et d'organisation en rassemblant les dispositions applicables aux inhumations, aux exhumations, aux sites cinéraires, aux terrains communs et concédés, aux travaux, aux ossuaires mais également aux caveaux provisoires.

Ce règlement à jour et complet, s'adressera aux services municipaux, aux concessionnaires et usagers du cimetière et aux entreprises de pompes funèbres.

VU La Loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets d'application s'y rapportant,

VU La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ainsi que les divers décrets s'y rapportant,

VU La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, modifiant le régime des vacances de police et réduisant le nombre d'interventions obligatoires du policier municipal dans le cadre de la surveillance des opérations funéraires,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 à L.2223-46 ainsi que les articles R2213-2 et suivants et les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et aux opérations funéraires,

VU Le Code Pénal en particulier les articles 225-17, 225-18 et R-610-5,

VU Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article L.511-4-1,

VU Le code civil, notamment les articles 16-1 et suivants, 78 et suivants,

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 1975 relative à la création du nouveau cimetière -route de l'Europe,

VU L'Arrêté Préfectoral du 10 février 1976 approuvant cette création,

VU La Délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 1993 approuvant l'ensemble des propositions de règlement,

VU La Délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 1994 portant modification du règlement du cimetière de la route de l'Europe,

VU La Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1998 portant modification du règlement du cimetière de la route de l'Europe,

VU La Délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 1998 portant modification du règlement du cimetière de la route de l'Europe,

VU L'Arrêté Municipal modifié du 30 décembre 1969 n° 69.840 portant règlement général sur les cimetières,

VU la délibération du 6 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal sur la base de l'article L.2122-22 donne délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

CONSIDERANT que la définition d'un nouveau cadre réglementaire relatif aux cimetières communaux est nécessaire afin d'en assurer une meilleure gestion dans le temps,

CONSIDERANT que le règlement actuel des cimetières n'est plus à jour et ne permet pas de répondre aux problématiques de gestion,

CONSIDERANT que le régime des concessions, leurs durées, leurs conditions de renouvellement doit être modifié toujours dans cette optique,

CONSIDERANT que le principe de bonne gestion implique que les concessions perpétuelles soient supprimées pour l'avenir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ABROGER** le règlement du cimetière de la route de l'Europe établi en 1993,
- **APPROUVER** la création de concessions temporaires de quinze ans et le maintien des concessions trentenaires,
- **APPROUVER** le maintien de l'attribution de cases columbarium pour des durées de 15 et 30 ans
- **APPROUVER** le renouvellement pour 10 ans s'appliquant aux concessions pleine terre et bâties ainsi qu'aux cases de columbarium,
- **DONNER** un avis favorable au projet de règlement des cimetières communaux présenté,
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle qu'il lui appartient de réglementer par arrêté les cimetières. Il a souhaité toutefois informer le Conseil municipal sur les rectifications apportées à ce règlement.

Mme Dufourg Camous ajoute que la collectivité a l'obligation de gérer les cimetières sur des espaces restreints à Saint Denis de Pile. La commission afférente s'est appliquée à prévoir une gestion économe mais humaine de ces espaces, à ne pas modifier ce qui était acquis. Elle remercie Aude Baffalio, responsable des affaires juridiques pour le travail remarquable qu'elle a accompli. Elle remercie aussi les agents concernés par ce dossier qui ont été d'une aide précieuse lors des visites des cimetières. La rédaction du règlement des cimetières a nécessité un travail très fin pendant six mois.

M. Favaretto signale les difficultés de déplacement dans les cimetières, la création d'allées en dur y remédierait. **Mme Chauvel** indique que la commission d'accessibilité étudiera la question dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). **M. le Maire** y est favorable. Les cimetières sont des espaces publics et doivent être accessibles. La réglementation des cimetières constitue un très gros travail qui avait été lancé sous le précédent mandat et est repris aujourd'hui par Mme Dufourg Camous. Il remercie lui aussi les services et plus particulièrement Aude Baffalio.

FINANCES - TARIFICATION

N° 3 /6-2015 : cadre financier relatif aux cimetières communaux

Monsieur Pascal Perault expose :

Le régime des concessions, leurs durées, leurs conditions de renouvellement, ont été modifiés.

La redéfinition du cadre réglementaire applicable aux cimetières entraîne une modification du cadre financier.

Il s'agit dans le cadre de cette délibération de procéder à un réajustement de l'ensemble des tarifs afférents aux cimetières de la place de l'Eglise et de la route de l'Europe à SAINT DENIS DE PILE.

Cette délibération est liée à la délibération relative au cadre réglementaire applicable aux cimetières, complétée par le nouveau règlement des cimetières faisant l'objet d'un avis du Conseil Municipal et d'un arrêté du Maire.

La modification des tarifs cimetières comprend :

- La fixation des tarifs relatifs aux concessions de 15 et 30 ans ;
- La suppression du tarif relatif aux concessions perpétuelles ;
- La fixation des tarifs des cases de columbariums et du puits de dispersion;
- Tarifs des caveaux provisoires ;
- Tarifs 2015 des bornages de concessions ;

La proposition de tarification est la suivante :

Tarifs Concessions	
Types	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2015
Terrain commun	Gratuit
Attribution de Concession Perpétuelle	Supprimé
Attribution de Concession pour 15 ans	40 € / m2
Attribution de Concession pour 30 ans	80 € / m2
Renouvellement de concession 10 ans	25 €/ m2

Tarifs Ancien Columbarium (cases de petite taille)	
Types	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2015
Case de columbarium pour 15 ans	400 €
Case de columbarium pour 30 ans	815 €
Renouvellement de case pour 10 ans	250€

Tarifs Nouveau Columbarium (cases de grande taille)	
Types	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2015
Case de columbarium pour 15 ans	660 €
Case de columbarium pour 30 ans	1340 €
Renouvellement de case pour 10 ans	300€

Tarifs puits de dispersion	
Types	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2015
Puits de dispersion	gratuit
Plaque de lutrin	76 €

Tarifs Caveaux provisoires	
Types	Tarifs applicables au 1 ^{er} juillet 2015
Ouverture	76 €
Les 3 premiers mois	Gratuits
Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	31 € par mois

Tarifs de bornage concessions : 84 € TTC

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets d'application s'y rapportant,

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ainsi que les divers décrets s'y rapportant,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 à L.2223-46 et les articles R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

VU la délibération du 6 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal sur la base de l'article L.2122-22 donne délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

VU la délibération du 28 janvier 2015 relative à la fixation des tarifs municipaux.

CONSIDERANT que la définition d'un nouveau cadre réglementaire relatif aux cimetières communaux impose de revoir le cadre financier correspondant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'introduire de la cohérence dans la tarification des cimetières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ABROGER** la partie de la délibération du 28 janvier 2015 relative aux tarifs cimetières,
- **APPROUVER** l'ensemble des tarifs des droits de cimetières tels qu'exposés ci-dessus,
- **DIRE** que ces tarifs seront révisés chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

VOTE :

Pour : 29

Contre : /

Abstention : /

Adopté à l'unanimité

M. Perault explique que la Municipalité a fait le choix de maintenir un tarif au m2. Elle s'est appliquée à limiter la différence de coût entre les inhumations (achat du terrain-concession, frais d'inhumation) et les crémations (achat de la case de columbarium, frais de crémation). Les frais d'inhumation s'élèvent ainsi entre 6 000 et 20 000 € (marbrerie, construction du caveau et tarif cimetière) et entre 3 000 et 6000 € dans l'option d'une crémation. Les tarifs de bornage sont ceux appliqués par le géomètre.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

N° 4/6-2015 : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Pascal Perault expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et L. 2334-33,
VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
VU la loi de finances 2012 pour 2013 du 29 décembre 2012, notamment son article 111,
VU le budget communal

CONSIDERANT l'institution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que la Commune est éligible et répond aux critères de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les projets de réfection de la toiture terrasse de la RPA et de réfection du chauffage à la salle parquet peuvent être présentés,

La programmation DETR 2015 est actuellement en cours pour les dossiers déposés avant le 15 janvier 2015. Toutefois, si les communes sont en mesure de déposer d'autres dossiers pour des projets éligibles à la DETR 2015, dans la mesure d'une disponibilité éventuelle de crédits de fin de gestion, les dossiers peuvent être transmis au fur et à mesure de leur complétude avant le 31 août 2015, délai de rigueur. Deux opérations peuvent être présentées au maximum par collectivité.

Au vu du répertoire des opérations prioritaires et des taux, il est proposé au Conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre des projets suivants :

1. Réfection de la toiture terrasse de la RPA

Coût HT	6 917. 00 €
Coût TTC	8 300. 40 €
Taux sollicité (35%)	2 421.00 €
Rappel seuil subvention	1 500. 00 €
Autofinancement	5 879. 00 €

2. Réfection du chauffage à la salle parquet

Coût HT	9 000. 00 €
Coût TTC	10 800. 00 €
Taux sollicité (35%)	3 150. 00 €
Rappel seuil subvention	1 500. 00 €
Autofinancement	7 650. 00 €

Les projets pourront démarrer lorsque la collectivité aura reçu une lettre de la Préfecture attestant de la complétude des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la présentation des projets de la réfection de la toiture terrasse de la RPA ainsi que de réfection du chauffage de la salle parquet,
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°5/6-2015 : demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Pascal Perault expose :

M. Perault fait part au Conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds d'Aide à l'Équipement Communal (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière. La réunion de répartition du canton du Nord Libournais, présidée par Alain Marois et Michelle Lacoste, conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 36 755 €.

Le FDAEC a vocation à soutenir les investissements dans divers domaines tels que la voirie, l'équipement ... Ce dispositif concerne l'ensemble des travaux d'investissement sans obligation de consacrer une partie de cette subvention à de la voirie, comme c'était le cas avant sa modification en 2010.

M. Perault propose de présenter au financement du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes une opération de renouvellement du patrimoine roulant.

Le projet de renouvellement d'une partie du matériel roulant de la commune concerne un tracteur, une épaveuse et un lamier et s'inscrit dans une démarche générale d'optimisation de la consommation d'énergie et de fluides.

Le conseil municipal s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres.

Le FDAEC étant calculé sur le coût hors taxe de l'opération et ne pouvant dépasser 80% du montant hors taxe, la base subventionnable est de 98 208€.

Plan de financement

Intitulé de la dépense	Montant HT
Tracteur	69 500 €
Lamier	15 760 €
Épaveuse	37 500 €
Total HT	122 760 €
Total TTC	147 312 €
Subvention	36 755 €
Autofinancement	110 557 €

VU le vote du budget du Conseil départemental de Gironde

VU le cadre relatif au Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes

VU le budget communal

CONSIDÉRANT la mise en œuvre par le Conseil départemental de Gironde d'un Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes

CONSIDÉRANT les modalités d'attribution de ce fonds

CONSIDERANT qu'un projet relatif au renouvellement du matériel roulant peut être présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la présentation du projet de renouvellement du matériel
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITER** une subvention au titre du FDAEC auprès du Conseil départemental

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. Pérault ajoute que le montant de cette subvention est quasi identique à celui de l'année précédente. **M. le Maire** précise que ces opérations avaient été inscrites au budget primitif. La poursuite du FDAEC est suspendue à la loi Notre qui pourrait supprimer la clause de compétence générale des Départements. Ceux-ci seraient confirmés en tant que vecteurs de la solidarité territoriale et de la cohésion sociale mais ne pourraient plus se saisir eux-mêmes. Leur rôle serait revu dans certains domaines, la Région et l'Etat interviendraient dans le domaine culturel.

N°6/6-2015 : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police

Pascal Perault expose :

Suite au constat de la nécessité de sécuriser les accès des principaux équipements présents sur cette avenue : l'école, la salle omnisports, la crèche et après des réunions de concertation avec les riverains et usagers de l'avenue du Général De Gaulle, il a été décidé d'engager des travaux sur cette voie.

Ces travaux, d'un montant de 90 000 € HT, sont destinés à sécuriser l'avenue du Général De Gaulle desservant des équipements publics et de favoriser l'accessibilité et les modes de déplacement doux. Ces travaux ouvrent la possibilité de percevoir un financement par le Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier et de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des Amendes de Police.

Intitulé de la dépense	Montant HT
Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle	90 000 €
Maximum	20 000 €
Taux applicable	40%
Coefficient	1.09
Subvention	8 720 €

Le conseil municipal s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres.

VU le budget communal,

VU les modalités d'attribution de la dotation au titre des amendes de police

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation sur l'avenue du Général De Gaulle desservant des équipements publics

CONSIDERANT que l'Etat établit une dotation au titre des amendes de police

CONSIDERANT que l'instruction des dossiers de demande de subvention est confiée au Conseil Départemental de Gironde

CONSIDERANT que le dossier relatif à l'avenue du Général De Gaulle peut être présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement de l'avenue du Général De Gaulle
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITER** auprès du Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. Pérault précise que cette subvention est toujours liée à des opérations de sécurisation. Le coefficient de 1.09 prend en compte la richesse du territoire subventionné. **M. le Maire** informe que, si la demande de subvention doit être faite avant le 30 juin, le dossier d'aménagement de l'avenue du Général De Gaulle n'est pas bouclé pour autant. Différentes solutions sont même envisagées. La Municipalité a préféré anticiper afin de procéder aux travaux sans attendre un an de plus.

Mme Dugourd rappelle qu'après l'expérimentation faite sur cette voie, une réunion publique devait avoir lieu pour préparer la rentrée de septembre. **M. le Maire** répond que cette réunion a eu lieu le 9 juin. **Mme Dugourd** s'étonne de ne pas avoir été informée. **Mme Lagarde** indique que la réunion a été annoncée par voie de presse, sur les panneaux lumineux...

La réunion a permis une discussion avec les riverains, notamment sur la question du sens unique annonce **M. le Maire**. La position des riverains est fonction de la situation de leur domicile sur cette voie, quelques-uns sont contre. La Municipalité devra trancher avec le souci de sécuriser prioritairement l'accès à l'école et aux équipements collectifs. Avant d'arrêter définitivement son choix, la collectivité attendait la proposition du Département sur le vélo-route, voie verte. Son tracé passe par l'avenue du Général De Gaulle, ce point devra être intégré aux solutions techniques à trouver.

Départ de Madame Sylvie Faurie

N°7/6-2015 : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC)

Pascal Perault expose :

Des travaux sont prévus sur la rue des Moulins, voie desservant un arrêt TER.

Les enjeux majeurs de ce chantier sont la conservation du patrimoine ainsi que l'amélioration des conditions d'accès à la halte SNCF.

Ce projet ayant pour but de renouveler la couche de roulement et s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement, il peut prétendre à un financement du Conseil Départemental de la Gironde.

Le plan de financement

Intitulé de l'opération	Montant €
Coût HT	41 829.00 €
TVA	8 365.80 €
Coût TTC	50 194.80 €
Subvention sollicitée	10 900.00€
Autofinancement	39 294.80 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier et de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale pour un montant de 10 900€.

Le conseil municipal s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres.

Une fois le projet validé en Commission Permanente, la commune dispose de 18 mois pour réaliser les travaux.

Le conseil municipal s'engage à financer le solde de la dépense sur ses fonds propres.

VU la création du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale

VU le budget du Département de la Gironde

VU le cadre relatif au FDAVC Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale

VU le budget communal

CONSIDERANT qu'un Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale est créé auprès du Conseil départemental de la Gironde

CONSIDERANT que le projet de la rue des Moulins peut prétendre à cette subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la présentation du projet de travaux sur la rue des Moulins
- **ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITER** auprès du Conseil départemental une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 8/6-2015 : avenant à la convention d'aménagement de l'école élémentaire

Pascal Perault expose :

Le Département de la Gironde a octroyé des subventions d'un montant global de 175 195 € pour la réhabilitation du groupe scolaire dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecole le 8 juin 2012.

Conformément au règlement financier du Département de la Gironde, toute subvention d'équipement a une durée de validité de 3 ans suivant la décision de la Commission permanente. Cette subvention est donc caduque le 8 juin 2015.

Afin de procéder au règlement du solde de cette opération, la collectivité doit fournir des pièces justificatives dont les procès-verbaux de réception du restaurant et l'ensemble des factures relatives aux travaux et aux mobiliers.

Un avenant à la convention d'aménagement d'école est nécessaire pour maintenir la validité de la subvention du restaurant scolaire et son équipement. Le délai de validité peut être prolongé d'un an, soit jusqu'au 8 juin 2016.

Une délibération du conseil municipal doit être adoptée afin de solliciter cet avenant. Ce dernier est rédigé par les services du département et sera soumis également en commission permanente du Conseil départemental.

Cet avenant sera ensuite adressé à la commune pour être signé préalablement par le maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération sollicitant un avenant à la Convention d'Aménagement de l'Ecole élémentaire.

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 8 juin 2012

VU la convention d'aménagement d'école entre le Département et la Commune

CONSIDERANT que le Département octroie des subventions pour la réhabilitation de groupes scolaires

CONSIDERANT qu'une convention a été signée entre la Commune et le Département

CONSIDERANT que le délai de cette convention doit être prolongé d'un an pour procéder au règlement du solde de cette opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil départemental un avenant à la convention d'aménagement de l'école élémentaire afin de proroger son délai de validité au 8 juin 2016
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant dès réception

VOTE :

Pour : 29
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité

Mme Dugourd relève la date butoir du 8 juin et s'inquiète de la validité de l'avenant. M. le Maire la rassure, la question a été entendue avec le Conseil départemental.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION ET ALIENATION

N°9/6-2015 : cession d'une unité foncière en vue de la construction d'un EHPAD et d'un FAM – alignement de la route de Coutras (RD 674)

Monsieur LABORDE, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine, expose :

Par délibération en date du 10/11/2014, le Conseil Municipal a émis à l'unanimité, après enquête publique (du mercredi 17 septembre au mercredi 1er octobre 2014) et déclassement, un avis de principe favorable à l'opération suivante : cession de la Réserve Foncière du Barail des Jais en vue de la construction d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc délibérer définitivement au vu de l'avis des services fiscaux et du document d'arpentage.

Comme indiqué dans la délibération de principe, l'acquéreur est la Société dénommée SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE, Société en nom collectif au capital de 200 €, dont le siège est à PARIS 19ème Arrondissement (75019), 35 rue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 440233682 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 1er arrondissement.

Tout autre organisme de portage foncier, d'aménagement et de construction pourra s'y substituer pour les besoins et dans l'intérêt de ce projet d'intérêt public.

Les limites de cette cession ont été déterminées par document d'arpentage. La surface cédée s'élève à 24338m² (emprise en rouge sur le plan annexé aux présentes). La cession est proposée au prix de 375 000 € (net au bénéfice de la Commune).

La valeur indiquée par le Domaine, en date du 14 avril 2014, actualisée en date du 2 juin 2015, est fixée à 15 €/m² soit 365 070 €.

Il est rappelé qu'un permis de construire a été demandé et délivré le 1er juin 2015 pour ce projet qui comprend :

- EHPAD :
 - Effectif 212 personnes
 - Capacité d'accueil de 114 lits (chambres individuelles), avec une unité Alzheimer et un PASA (pôle activités et soins adaptés)
 - Bâtiment se développant sur 3 niveaux, le dernier étant partiel (R+2 partiel)
- FAM :
 - Effectif 96 personnes
 - Capacité d'accueil de 46 lits (chambres individuelles) et 4 accueils de jour
 - Bâtiment en simple rez-de-chaussée

Dans le cadre de cette opération, une emprise (en jaune sur le plan annexé) longeant la Route de Coutras (RD 674) est transférée au Département de la Gironde par application de la procédure d'alignement. Ce transfert est consenti de collectivité à collectivité. Le Département de la Gironde sera ainsi en situation de gérer la continuité viaire et hydraulique le long de cette infrastructure et sur ce secteur, garantissant ainsi une plus grande cohérence de traitement.

Le Conseil Municipal, dans la même délibération, est appelé à en prendre acte et à se prononcer favorablement à cet alignement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L.2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de principe favorable à l'unanimité du Conseil Municipal par délibération en date du 10/11/2014

VU le document d'arpentage annexé aux présentes

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Cadre de Vie et Environnement en date du 11/06/2014

VU l'avis des services fiscaux en date du 14 avril 2014, actualisée en date du XXXXXXXX, qui fixe la valeur de ce terrain à 15 €/m²

CONSIDERANT que le permis de construire de cette opération a été délivré en date du 1er juin 2015

CONSIDERANT que cette cession est destinée à permettre la construction d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé

CONSIDERANT que ces équipements ont un caractère d'utilité publique

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt d'une gestion cohérente de la Route de Coutras (RD 674) de procéder à un alignement de cette voie

CONSIDERANT que l'unité foncière n'appartient pas au domaine public communal

CONSIDERANT que ladite unité foncière a été désaffectée par la mise en place de barrières, clôtures et panneaux d'information interdisant le passage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à la cession de la (des) parcelle(s) désignée(s) ci-après et telles que mentionnées en rouge sur le plan annexé :

Parcelles	Surface
XD 69 partie b	5 479 m2
XD 69 partie z	269 m2
XD 70 partie e	1 131 m2
XD 71 partie h	13 122 m2
XD 71 partie i	3 795 m2
XD 71 partie k	117 m 2
XD 71 partie q	47 m 2
XD 71 partie u	378 m2
Soit un total de :	24 338 m

- **PRENDRE ACTE** des conditions suivantes de l'opération :
- Frais de documents d'arpentage à la charge de : Acquéreur
- Frais d'actes à la charge de : Acquéreur
- Prix :

Parcelle	Conditions	Cessionnaire (s)
XD 69 partie b	375 000 €	ICADE Promotion Tertiaire ou tout organisme qui s'y substituerait dans le cadre de la réalisation de ce projet
XD 69 partie z		
XD 70 partie e		
XD 71 partie h		
XD 71 partie i		
XD 71 partie k		
XD 71 partie q		
XD 71 partie u		

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État (Trésorier Payeur Général) qui a donc été consultée et a rendu l'avis suivant :

15 €/m²
soit pour 24 338 m² : 365 070 €

- **PRENDRE ACTE** de la réalisation d'une opération d'alignement le long de la Route de Coutras (RD 674) et du transfert d'une emprise, telle qu'indiquée en jaune sur le plan annexé, au profit du Département
- **EMETTRE** un avis favorable à cet alignement
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à ces opérations de cession et d'alignement

VOTE :
Pour : 29
Contre :
Abstentions :
Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION ET ALIENATION

N° 10/6-2015 : incorporation dans le patrimoine communal d'une emprise d'Orange France avenue François Mitterrand et le long du chemin rural 65 dit du Grand chemin

Monsieur Sébastien LABORDE, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine, expose :

Par délibération en date du 07/04/2015 portant sur une acquisition parcellaire, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable à l'incorporation dans le patrimoine communal, d'une emprise d'Orange France Avenue François Mitterrand et le long du Chemin Rural 65 dit du Grand Chemin.

Un premier aménagement, sous convention d'occupation anticipée, a été réalisé le long du Chemin rural en vue de sécuriser l'accès à un cabinet de Kinésithérapie.

Un second aménagement sera nécessaire à terme, le long de l'Avenue François Mitterrand, appelée, en qualité d'artère principale conduisant au centre historique commercial, à recevoir un traitement urbain qualitatif.

Les démarches préalables à la réalisation de cette opération étant achevées, le Conseil Municipal peut en délibérer définitivement.

L'emprise à acquérir couvre une surface de 103 m². Il a été convenu avec Orange que le prix de cession serait celui fixé par le service du Domaine soit 10 €/m², Orange France étant soumis à l'obligation de visa des services fiscaux.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 07/04/2015

VU l'avis des services fiscaux en date du 1er juin 2015

VU l'accord du propriétaire

VU l'avis de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine Environnement en date du 15/01/2015, 5/02/2015 et 11/06/2015

CONSIDERANT que le chemin rural n° 65 dit du Grand Chemin a fait l'objet d'un aménagement sous convention d'occupation anticipée

CONSIDERANT que l'avenue François Mitterrand constitue une artère principale d'accès au centre historique et commercial, et qu'à ce titre, elle est appelée à recevoir un traitement urbain qualitatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

Parcelle	Surface	Propriétaire
BP 365 partie	103 m ²	ORANGE Mr Peiffer Laurent Directeur de la Prospective et du Développement Immobilier Direction Immobilière Territoriale Sud Ouest CS 15100 31504 Toulouse cedex 5 Contact : alain.daste@orange.com Responsable de portefeuille d'actifs - Zone Aquitaine Direction de l'Immobilier Groupe - DIT SO Département Prospective et développement Téléphone : 05 56 53 22 38 / Mobile : 06 80 15 84 85

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

Frais de documents d'arpentage à la charge de : Commune

Frais d'actes à la charge de : Commune

Prix :

Parcelles	Conditions
BP 365 partie	1030 €

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire

- **EMETTRE** un avis de principe favorable à la poursuite des actions de maîtrise foncière dans le centre de Saint Denis de Pile et le long de l'Avenue François Mitterrand

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que cette acquisition et les suivantes permettront de disposer de la largeur nécessaire pour marquer ultérieurement l'entrée de Saint Denis de Pile.

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE

N° 11/6-2015 : élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Myriam CHAUVEL expose :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) à mettre leurs bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps à compter du 1^{er} janvier 2015. A ce jour, la majorité des propriétaires d'ERP n'ont pu respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité des ERP.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP).

Aussi, la commune de Saint Denis de Pile élabore actuellement son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce document comportera, notamment, le phasage annuel des travaux projetés sur une durée de 6 ans. Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'agenda d'accessibilité programmée et donner mandat à M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires auprès du contrôle de légalité.

VU la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, patrimoine, environnement en date du 11 juin 2015

CONSIDERANT que les Etablissements Recevant du Public de la commune doivent être mis en conformité quant aux règles d'accessibilité

CONSIDERANT que l'Agenda d'Accessibilité Programmée constitue un engagement formalisé correspondant aux obligations de mise en accessibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** Le principe de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité ses Etablissements Recevant du Public ;

- **AUTORISER** M. le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP;

- **AUTORISER** M. le Maire à demander les dérogations nécessaires ;

- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

M. le Maire insiste sur le fait que l'élaboration de cet agenda n'est que la phase administrative du projet qui permet de valider et de phaser les travaux. Ceux-ci ont été chiffrés et validés par le comité de pilotage composé d'élus et de citoyens. La programmation des travaux sur 6 ans sera présentée au Conseil municipal.

M. Joubert a assisté à la dernière réunion concernant la gare SNCF et a constaté que l'accessibilité posait problème. Il se demande si l'agenda d'accessibilité programmée est réservé aux seules collectivités ou s'applique également à la SNCF. **M. le Maire** répond qu'il s'agit dans ce cas de l'accessibilité liée au transport. La SNCF n'a pour seule contrainte que de désigner des sites aménagés et de mettre en place un service permettant à l'utilisateur de se rendre à la gare. Les élus devront s'engager pour améliorer la situation. Le document d'objectifs opérationnels du SCOT, porté par le Pays du Libournais, prévoit de renforcer le tissu autour de la gare (services, habitations, économie) et pourra servir de point d'appui. A nos remarques sur la desserte très malaisée de la gare, la SNCF nous oppose parfois la faible fréquentation. La question des accès et de stationnements sécurisés devra être abordée car elle peut encourager les voyageurs à fréquenter la gare de Saint Denis de Pile.

M. Joubert s'inquiète de la cadence des TER après la mise en service de la ligne LGV. Il lui semble nécessaire que les élus soient vigilants et fassent part de leur point de vue. Pour aller à Paris en train de temps en temps, **M. le Maire** conçoit que la ligne LGV soit nécessaire mais le développement du cadencement des lignes TER est important pour tous les habitants.

Mme Chauvel informe que tous les établissements recevant du public, y compris les commerces, sont soumis à la réglementation sur l'accessibilité. Seule la durée pour procéder aux travaux diffère selon la catégorie. **M. le Maire** rappelle qu'il revient aux chambres de commerce et d'industrie de sensibiliser les commerçants sur leurs obligations depuis la promulgation de la loi en 2005. Il craint que les professionnels n'aient pas compris que tout administré peut engager une procédure à leur encontre en cas de non-respect de la loi. Enfin il informe qu'aucune obligation de transcription dans le budget de cette opération n'est faite aux collectivités. Il souhaite toutefois une traduction budgétaire annuelle des travaux afin que le Conseil municipal en soit informé. Des difficultés sont prévisibles pour rendre certains bâtiments accessibles.

N°12/6-2015 : autorisation de signature d'une convention avec Gironde Habitat pour l'utilisation de locaux à usage de bureaux

Monsieur Sébastien LABORDE, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine, expose :

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de céder à Gironde Habitat, l'unité foncière nécessaire à la réalisation de 28 logements et des locaux à usage d'activités en centre-ville. Il s'agit des anciennes propriétés Bazingette et Cornet, cette dernière abritant les services urbanisme et police municipale.

Il a été décidé, d'un commun accord entre Gironde Habitat et la Commune, et comme indiqué dans la délibération précitée, dans l'intérêt de la continuité du service public, de maintenir les services de police et d'urbanisme dans les locaux actuels, pendant la 1ère tranche des travaux.

Cette solution permet également à la Commune de faire l'économie d'un aménagement de locaux existants ou d'un achat de bungalows à installer provisoirement sur un terrain qui aurait nécessité des aménagements spécifiques pour l'installation de ces services pendant une période provisoire.

Cette mise à disposition des locaux par Gironde Habitat, à titre gratuit, fera l'objet d'une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21

VU la délibération en date du 18 mai 2015 décidant de céder à Gironde Habitat, notamment les locaux actuellement utilisés par les services de police municipale et d'urbanisme

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Patrimoine, Environnement en date du 11/06/2015

CONSIDERANT que les locaux cédés à Gironde Habitat, non utilisés dans une première phase de travaux, peuvent être mis à disposition de la Commune pour assurer le maintien des services de police et d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de ces locaux avec Gironde Habitat
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour signer ladite convention et toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition, qui en serait la suite ou la conséquence
- **PRENDRE ACTE** que cette convention prendra effet à compter du transfert de propriété de ces locaux au profit de Gironde Habitat, constaté par acte notarié, et se terminera à compter du déménagement des services dans les nouveaux locaux, aménagés à cet effet

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

N°13/6-2015 : institution d'une servitude nécessaire à la réalisation d'un fossé à Picampeau par la voie de la procédure amiable

Monsieur Sébastien LABORDE, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Patrimoine, expose :

La Commune est confrontée à un problème d'évacuation des eaux de ruissellement dans le secteur Nord Est du village de Picampeau.

Pour y remédier, il est proposé de recréer un fossé le long de la voie communale n°15 dite Route de Pinguey, et de créer un exutoire en passant sur un terrain privé (parcelle YL 68), pour rejeter les eaux dans le ruisseau de Tripoteau.

Suite aux accords intervenus avec le propriétaire, une servitude de passage et d'écoulement des eaux pluviales peut être instituée pour la création d'un fossé sur la parcelle YL 68. La servitude concernerait une emprise

d'environ 4 mètres de large sur environ 105 mètres de longueur. Le fossé devra être busé en partie basse (extrémité nord de la servitude), afin de laisser un passage pour le bétail d'un champ à l'autre.

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L.152-1, L.152-20

VU le Code civil et notamment les articles 649 et 650, 682 et suivants

VU l'accord du propriétaire

VU l'avis de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine Environnement en date du 11/06/2015

CONSIDERANT que l'écoulement des eaux pluviales provenant de la Route de Pinguey (VC n° 15) n'est pas assuré dans le secteur nord est du village de Picampeau

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une servitude au profit de la Commune en vue de la création d'un fossé, comme indiqué sur le plan annexé aux présentes

CONSIDERANT qu'ayant recueilli un accord du propriétaire, la Commune peut instituer cette servitude par la voie de la procédure amiable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à l'institution d'une servitude de passage et d'écoulement en vue de la création d'un fossé, par la voie amiable, sur un terrain désigné ci-après :

Parcelle	Caractéristiques de la servitude	Propriétaire
YL 68 partie	4 m de largeur environ sur 105 mètres de longueur environ	Monsieur GODINEAU Hubert 4, Chemin du Pin Franc 33910 SAINT DENIS DE PILE

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

Frais de documents d'arpentage à la charge de : Sans objet

Frais d'actes à la charge de : Commune

Prix :

Parcelles	Conditions
YL 68 partie	A titre gracieux

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de notaire instrumentaire pour ce qui concerne la Commune de Saint Denis de Pile, le propriétaire étant libre, à sa demande, de recourir au notaire de son choix pour ce qui le concerne

VOTE :

Pour : 29

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Avant de clore la séance, **Monsieur le Maire** souhaite informer les conseillers municipaux de l'avancement du dossier vélo-route voie verte. Il leur distribue à cet effet le schéma directeur national et régional des vélo-routes et des voies vertes.

M. le Maire suit ce dossier, en tant que Conseiller Général au titre de l'Entente départementale Gironde Dordogne depuis l'implantation de l'autoroute A 89. Le Comité départemental du tourisme de la Dordogne assure la promotion touristique de la vallée. Epidor, émanation des départements du bassin versant de la Dordogne a vérifié le bon état des rivières et travaille sur le schéma d'aménagement des eaux d'Isle et Dronne sous l'égide du Préfet.

La voie verte permet de découvrir des paysages touristiques, le vélo route peut passer par des voies existantes mais peu fréquentées. Il peut y avoir des retours sur le territoire avec le passage de voyageurs au fort pouvoir d'achat qui consomment sur place (repas, nuitées...).

Après étude menée par le Département de la Gironde, un tracé d'une vélo route vallée de l'Isle a été arrêté. Depuis, un schéma vélo-route voie verte a été mis en place au niveau européen et décliné au niveau national. Au niveau national, le maillage est plus fin. La V 90 relie les bords de Loire à Libourne et traverse Saint Denis de Pile. A partir de Guîtres, la V90 se confond avec la V3 itinéraire européen. Le tracé arrive de Sablons par l'étang des Chèvres, rejoint le centre-ville, passe par l'avenue du Général De Gaulle puis par la gare. Les cyclistes pourront prendre le train avec leur bicyclette, la SNCF vient de donner son accord. Ce peut être l'opportunité de développer le tourisme et de fixer une économie sur place. Nous devons nous mobiliser pour obtenir de la Région ou de l'Europe des crédits en vue d'aménagements qui bénéficieront également aux Dyonisiens, réfléchir à l'amélioration de la sécurité et à l'utilisation de cet itinéraire par les habitants de notre commune.

M. Joubert demande si la commission tourisme de la CALI suit ce dossier. **Monsieur le Maire** acquiesce. Il témoigne de l'intérêt de M. Le Gall, vice-président en charge du tourisme, pour ce projet. Il reviendra ensuite à la CALI d'imaginer des boucles locales, de développer le côté réceptif (réservation, organisation de l'accueil des voyageurs...). Saint Denis de Pile doit faire la publicité de ses chambres d'hôtes et en développer d'autres. Le vélo-route est un levier pour notre territoire si nous nous mobilisons.

Mme Fonteneau confirme que la CALI répertorie depuis un an les offres et réalisations touristiques afin de développer le tourisme sur le territoire. Le vélo route – voie verte est une opportunité. Il faut trouver une identité au sein de ce territoire et défendre ce dossier à armes égales avec les autres communes.

Mme Dugourd pense que ce projet est en adéquation avec un des axes prioritaires de la CALI qu'est le tourisme.

M. Joubert trouve que Saint Denis de Pile a une carte à jouer par le biais des gîtes, d'aires pour les camping-cars...

Pour finir, **M. le Maire** alerte le Conseil sur l'annonce d'une période de canicule. Il encourage chacun à une vigilance accrue, au signalement de toute personne vulnérable. Il signale que la RPA s'est dotée de climatiseurs. Une pièce rafraîchie peut être mise à la disposition éventuelle d'administrés.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 20 h 55.

La secrétaire
Marie-France BERTHOMME

Fait à St Denis de Pile,
le 16 septembre 2015

Le Maire
Alain MAROIS